

---

---

COMMUNE DE DOURDAN



**EGLISE SAINT-GERMAIN DE L'AUXERROIS - RESTAURATION DE  
L'ELEVATION SUD-EST DU CLOCHER, DES COUVERTURES ET DES  
ELEVATIONS DES DEUX PREMIERES CHAPELLES NORD-EST**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**(R.C.)**

**Commun à tous les lots**

**Date et heure limites de remise des offres : 10/09/2018 à 17 heures**

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE  
en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la restauration de l'élévation Sud-Est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles Nord-Est.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Etendue et mode de la consultation

La consultation s'effectue suivant les modalités relatives à un marché à procédure adaptée, en application de l'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

### 2.2 – Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la société RL & Associés (mandataire), représentée par Monsieur Antoine MADELENAT.

### 2.3 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Maçonnerie – Pierre de taille
Lot n°2	Restauration sculpture
Lot n°3	Charpente - couverture

Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots. Les candidats pourront répondre en groupement d'entreprises solidaire ou en entreprise générale.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 2.4 – Variantes- Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.)

#### 2.4.1 Variantes

Les variantes, au sens de l'article 58 du décret, ne sont pas autorisées

#### 2.4.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.)

#### **Pour le lot n°1 :**

Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) n°1 : Chapelle latérale Nord (travée1) - Restauration du soubassement en grès

Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) n°2 : Création de lanternes d'éclairage en console

#### **Pour le lot n°3 :**

Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E. n°3 : Révision des couvertures sur bas-côté Nord et au droit du chœur

Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E. n°4 : Révision des couvertures sur chapelles latérales Nord (travées 3 et 4)

## 2.5 – Durée du marché

Voir article 3 de l'acte d'engagement.

## 2.6 – Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier est à télécharger via la plateforme électronique [www.marchespublics-idf-centre.fr](http://www.marchespublics-idf-centre.fr) et comprend :

- 1) le règlement de la consultation
- 2) un acte d'engagement pour chaque lot
- 3) un bordereau des prix unitaires pour chaque lot (fichier Excel avec plusieurs onglets)
- 4) le C.C.A.P. commun à tous les lots
- 5) le C.C.T.P. spécifique à chaque lot
- 6) les plans
- 7) Le calendrier prévisionnel contractuel
- 8) Le RICT et le PGC

Sur le site [www.marchespublics-idf-centre.fr](http://www.marchespublics-idf-centre.fr) , les soumissionnaires devront s'authentifier en remplissant certaines mentions obligatoires et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## 2.7 – Mode de dévolution

En application de l'article 41 du Décret, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou le cas échéant sous forme de groupement.

Pour autant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services, le cas échéant sera **solidaire**.

### **Remarques concernant les groupements :**

Les dispositions de l'article 41 du Décret doivent être respectées, notamment :

- Chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché,
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.
- En cas de présentation par groupement conjoint, l'acheteur public obligera le groupement à se transformer en groupement solidaire dès que le marché lui sera attribué.
- Chaque membre du groupement devra fournir les justificatifs requis à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, affirmée dès la consultation, le candidat devra justifier des capacités et des références du sous-traitant et justifier qu'il en dispose pour l'exécution des prestations (attestation cosignée du sous-traitant et du candidat).

## 2.8 – Modification de détail au dossier de consultation

Aucune modification ne sera apportée aux pièces du dossier par le candidat.

Par contre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En outre, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### 2.9 – Date limite de réception des offres

Les plis seront adressés par voie électronique ou par voie papier remis à la Mairie de DOURDAN au plus tard le **10/09/2018 à 17 heures.**

Tout pli ou fichier arrivé après cette date et heure limite ne sera pas pris en compte et l'offre sera déclarée irrégulière.

### 2.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.11 – Visite du site

**Une visite du site est fortement conseillée pour les entreprises soumissionnaires.**

Chaque soumissionnaire pourra se rendre librement sur place afin de vérifier les métrés du Maître d'œuvre pour les travaux de l'Eglise.

Adresse de l'Eglise : Place du Général de Gaulle – 91410 DOURDAN

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française,  
Le candidat est informé que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

### 3.1 – Renseignements et justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

✓ Renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers :

1/ **Imprimé DC1** (imprimé du Ministère de l'Economie, et des Finances téléchargeable sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) **OU** la déclaration d'intention de soumissionner en précisant la personne habilitée à engager et signer le marché et en précisant, le cas échéant, l'habilitation des membres du groupement ; un récépissé de dépôt de déclaration au centre de formalité des entreprises (équivalence dans le pays concerné) pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou le motif de non-inscription et dans ce dernier cas, s'il y a lieu, la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente.  
Si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

- **Imprimé DC2** (imprimé CERFA du Ministère de l'Economie, et des Finances – dernière mise à jour sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) **OU** sous forme libre une attestation sur l'honneur précisant les points suivants :

- que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (art. 51 de l'Ordonnance),
- que le candidat a respecté le code du travail pour l'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de vingt salariés),
- que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art. 51 de l'Ordonnance),

- ne pas avoir fait l'objet au cours de ces cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, depuis moins de cinq ans, pour les infractions visées aux articles L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2, L8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1 du code du travail, en application du Décret n°97-938 du 31 mai 1997.

2/ Le chiffre d'affaire de la société depuis les trois dernières années.

3/ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques (articles 50 et 51 du décret).

4/ Effectif global de l'entreprise et la répartition du personnel.

5/ Qualifications professionnelles au regard des prestations ou références équivalentes pour le lot concerné :

#### **LOT 1 – MACONNERIE – TAILLE DE PIERRE**

Qualibat n° 2181-2183

#### **LOT 2 – RESTAURATION SCULPTURE**

Qualibat n° 6513

#### **LOT 3 – CHARPENTE - COUVERTURE**

Charpente : Qualibat n° 2393

Couverture : Qualibat n° 3193

6/ Moyens en matériel et équipements techniques dont le candidat dispose.

7/ Pour les trois lots : Références de travaux de restauration d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques et certificats de Maître d'œuvre (ACMH, Architectes du Patrimoine) de moins de 5 ans permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.

En cas de groupement et/ou de sous-traitance d'une partie des travaux déclarée à la remise des plis, chaque entreprise membre du groupement et/ou chaque sous-traitant doit fournir les pièces exigées ci-dessus.

#### **3.2 – Offre remise par le candidat**

Le dossier pour l'analyse de l'offre à remettre par le candidat comprendra :

- l'acte d'engagement (A.E.) rempli, daté et signé du lot (ou sous-lot) concerné,
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) rempli, daté et signé du lot concerné,
- Une attestation sur l'honneur d'avoir pris connaissance des CCAP commun à tous les lots, du CCTP du lot concerné et de s'engager à les signer sans observation ni modification dans le cas où l'offre serait retenue,
- Le calendrier contractuel prévisionnel daté et signé,
- La copie de l'attestation de visite,
- Un mémoire technique (15 pages maximum hors fiches produits) comprenant notamment :
  - l'organisation des équipes intervenant sur le chantier,
  - les moyens humains et matériels,
  - la prise en compte des contraintes du chantier,
  - les fiches techniques des principaux produits et matériaux proposés,
  - les procédures de mise en œuvre ou de construction,
  - les modalités pour respecter les délais d'exécution :
    - les délais de livraison des matériels ;
    - le délai de pose ;
    - la période d'intervention ;
    - les modalités de coordination avec les autres lots.

La présentation du mémoire devra respecter impérativement l'ordre de présentation des 6 points décrits ci-dessus qui permettront l'analyse des offres comme indiqué à l'article 5.2 ci-après.

**Attention :**

- Les documents présentés par le candidat ne devront pas être thermocollés
- les documents contractuels (AE, BPU, CCAP et CCTP) devront être en format A4 et uniquement agrafés

**En cas de groupement ou de sous-traitance**, une note décrivant la répartition des prestations entre chacun des co-traitants ou du (des) sous-traitant(s).

Toute proposition manifestement surdimensionnée ou sous dimensionnée sera considérée comme ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges et ne pourra être retenue.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### *4.1 – Forme de la transmission des offres*

Les plis devront parvenir à destination au plus tard le **10/09/2018 à 17H00** quel que soit le mode de transmission choisi par l'entreprise.

#### **4.1.1 Par voie papier**

Les offres seront transmises par tout moyen permettant d'en donner date et heure certaine et d'en garantir la confidentialité.

Les offres seront remises sous pli cacheté. Sur ce pli, le candidat portera l'indication : " EGLISE SAINT-GERMAIN DE L'AUXERROIS - RESTAURATION DE L'ELEVATION SUD-EST DU CLOCHER, DES COUVERTURES ET DES ELEVATIONS DES DEUX PREMIERES CHAPELLES NORD-EST – **MAPA** – **Ne pas ouvrir.** "

Ce pli ou cette enveloppe contiendra les renseignements administratifs demandés pour l'analyse de la candidature et les documents relatifs à l'analyse des offres proprement dites tels que définis aux articles 3.1 et 3.2. du présent règlement de consultation.

**Il est demandé pour les offres sous support papier de fournir une copie électronique sur clé USB uniquement.**

#### **4.1.2 Par voie électronique**

Les offres seront remises via la plateforme dématérialisée [www.marchespublics-idf-centre.fr](http://www.marchespublics-idf-centre.fr).

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006 – NOR : ECOM06 09A).

Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considérée comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde, laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### 4.2 – Lieu de la transmission des offres en Mairie de Dourdan

#### **Les plis seront adressés ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :**

MAIRIE DE DOURDAN  
Service Marchés Publics  
Esplanade Jean Moulin – Le Prieuré  
BP 70107  
91412 DOURDAN Cedex

#### **Heures de remise des plis par dépôt en mairie contre récépissé :**

Lundi au vendredi : 9h à 12h00 et 13h30 à 17h00

Samedi : 9h00 à 12h00

### **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### 5.1. Modalités

#### **2. Analyse des capacités des entreprises**

Les candidats, qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes au regard des critères retenus, seront éliminés.

Le jugement des candidatures sera effectué selon les critères suivants :

- Garanties techniques
- Références professionnelles
- Garanties et capacités financières

Pour le jugement des offres concernant les prestations forfaitaires, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2.2 de l'acte d'engagement sera aligné sur les prix unitaires proposés au BPU. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, le candidat retenu et ayant commis ces erreurs, sera invité à les régulariser.

En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

#### 5.2. Critères d'attribution

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Prix des prestations	40
2 - Valeur technique	60

**Les offres de base seront analysées avec et sans les PSE et classés séparément.**

1/ Le prix des prestations noté selon la formule suivante :

$$\text{Note candidat} = 40 - \frac{(\text{Montant du candidat} \times 20)}{\text{Moyenne des offres}}$$

2/ La valeur technique est notée sur 60 points et seront examinés à ce titre :

Eléments demandés dans le mémoire technique, et servant pour l'analyse du critère de la valeur technique de l'offre - Noté sur 10 points (multiplié par le coefficient attribué au sous-critère pour obtenir la note sur 60 points conformément au tableau de notation ci-dessus).

**1. ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER- coefficient 2**

- Organigramme du chantier (10 points)
- Démarche qualité du chantier (10 points)

**2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – coefficient 2**

**3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DU CHANTIER – coefficient 1.5**

**4. FICHES TECHNIQUES DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MATERIAUX PROPOSES - coefficient 1**

Description précise des produits proposés  
 Conformité aux normes en vigueur et à la destination finale  
 Garanties du fournisseur (conditions et durée)  
 Procédures de mise en œuvre prescrites par le fournisseur

**5. PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE OU DE CONSTRUCTION – coefficient 1.5**

Modes opératoires pour chaque type de tâche  
 Prise en compte de la réception des travaux par les organismes agréés

**6. RESPECT DU DELAI D'EXECUTION – coefficient 2**

- les délais de livraison des matériels ;
- le délai de pose ;
- la période d'intervention ;
- les modalités de coordination avec les autres lots.

**La présentation du mémoire devra respecter impérativement l'ordre de présentation des 6 points décrits ci-dessus.**

Le mémoire devra être personnalisé à l'opération et limité aux strictes mentions exigées.

Evaluation	Notes
Excellent (répond parfaitement au besoin)	9 à 10
Bon (répond au besoin)	6 à 8
Acceptable (répond partiellement au besoin)	5
Insuffisant (ne répond pas au besoin)	1 à 4
Aucun élément de réponse	0



### 5.3. Négociation

Pour chaque lot, la Ville pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales (avec ou sans variantes) sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La Ville veillera, au cours de cette négociation, à respecter une stricte égalité de traitement des candidats. A ce titre, il ne transmettra pas, de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives et par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

Les certificats mentionnés à l'article 55 du Décret seront remis par le candidat retenu dans le délai de sept jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. Chaque copie doit être revêtue de la mention « je soussigné ..., atteste que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Si le candidat retenu ne les fournit pas, le marché ne peut lui être attribué. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **ARTICLE 7 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.marchespublics-idf-centre.fr>. Aucune question ne pourra parvenir moins de 8 jours calendaires avant la remise des offres.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires, 4 jours avant la date limite des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.